

## **Contrat Famille d'Accueil**

### **Article 1 :**

La Famille d'Accueil s'engage à accueillir l'animal chez elle en qualité de famille d'accueil, à son domicile. Elle reconnaît que l'animal continue d'appartenir à l'association. Elle comprend aussi que l'accueil d'un animal est effectué à titre gracieux, elle ne pourra en aucun cas prétendre à une rémunération.

### **Article 2 :**

La Famille d'Accueil s'engage auprès de l'association à prendre soin de l'animal et à tenir ses vaccins à jour chez les vétérinaires de l'association. L'original du carnet de santé sera remis à la famille d'accueil. Dans le cadre d'animaux placés sans soins particuliers c'est le vétérinaire qui effectue les soins qui remettra les documents à la Famille D'accueil.

### **Article 3 :**

La Famille d'Accueil s'engage à accepter qu'un (ou plusieurs) contrôle de courtoisie soit fait à son domicile.

Un bénévole de l'Association pourra visiter l'animal. Après deux passages du bénévole sans que l'animal ait pu être vu, celui-ci devra être présenté à notre demande au bénévole chargé du suivi de la famille d'accueil. Dans le cas contraire, une pénalité de 100.00 € est prévue et si le bénévole le juge nécessaire, l'animal pourra être retiré d'office.

### **Article 4 :**

La Famille d'Accueil s'engage à ne pas vendre, donner ou faire adopter l'animal par un tiers sans l'accord préalable écrit de l'association.

### **Article 5 :**

La Famille d'Accueil s'engage à ne pas laisser sortir l'animal (s'il s'agit d'un chat) pendant toute la durée de son placement en famille d'accueil. Dans certains cas (si le chat demande à sortir, son état de santé se dégrade dû à un stress, qu'il va de la santé de l'animal la famille d'accueil devra alors faire une demande écrite d'autorisation de sortie) dans tous les cas l'animal devra être sorti obligatoirement en sécurité avec une laisse. Pour les chiens les espaces extérieurs doivent être clôturés. S'ils ne le sont pas, aucun chien ne pourra être en situation de divagation.

En cas de non-respect de cette clause, les frais inhérents à un accident sur le pensionnaire ou un tiers **seront à la charge de la famille d'accueil.**

En cas d'accident la responsabilité de la Famille D'accueil pourra être juridiquement engagée.

### **Article 6 :**

Une période d'essai de 1 mois est effective à partir de la date de signature du contrat de famille d'accueil. Durant laquelle les 2 parties pourront, si elles le désirent, rendre ou récupérer l'animal. Une fois la période d'essai écoulée, la Famille d'Accueil s'engage à garder l'animal (sauf cas d'extrême urgence) durant un délai indéterminé, si l'accueil est temporaire il doit être spécifié merci de remplir le nombre de jours ou mois ..... jours/mois rayer la mention inutile d'un commun accord entre les deux parties, ).

Le contrat pourra être prolongé en accord entre les parties.

### **Article 7 :**

La Famille d'Accueil s'engage à respecter un préavis d'un mois (1 mois) en cas de rupture du présent contrat et de restitution de l'animal à l'association. Dans les cas d'extrême urgence, les animaux seront alors immédiatement récupérés par l'association sans délai.

### **Article 8 :**

La Famille d'Accueil s'engage à accueillir les adoptants potentiels sur rendez-vous chez elle. L'association s'engage à rechercher un adoptant dans les meilleurs délais pour l'animal. L'association ne peut pas garantir un délai pour l'adoption de l'animal cela dépendra des demandes reçues .

### **Article 9 :**

Les frais de nourriture et de litière pour les chats doivent être automatiquement pris en charge par la famille d'accueil. Mais l'association au travers de différentes collectes de nourriture, dons etc peut disposer d'un stock, il incombera alors aux FA de se déplacer pour récupérer leur ravitaillement.

Si une Famille d'accueil en fait la demande il peut être conclu au moment de la signature du contrat un partage des différents frais de nourriture.

### **Article 10 :**

Dans le cas de blessure, de maladie ou d'accident impliquant la responsabilité de la Famille d'Accueil, les frais engagés seraient à la charge de celle-ci, l'association se réservant tous droits de poursuite.

### **Article 11 :**

L'association prend en charge les frais vétérinaires dès lors que l'un des membres de direction aura donné son accord et édité un bon vétérinaire (OBLIGATOIRE).

Sans accord préalable d'un des membres de direction, toute visite ou soin pratiqué par un vétérinaire sera à la charge de la Famille d'Accueil.

En cas d'urgence extrême menaçant la vie d'un de vos pensionnaires, et uniquement si les membres de l'association ne donnent pas de réponse, la Famille d'accueil pourra prendre la décision d'amener l'animal chez un vétérinaire. Pour être remboursée, elle devra alors présenter un justificatif de ce vétérinaire, précisant que l'animal était en grand danger.

Les visites chez les vétérinaires doivent OBLIGATOIREMENT être effectuées chez un vétérinaire Partenaire (Liste donnée à la signature du contrat), dans le cas d'une urgence la famille d'accueil est autorisée à se rendre au vétérinaire le plus proche qui est disposé à la recevoir.

### **Article 13 :**

La Famille d'Accueil, reste cependant prioritaire si elle décide d'adopter l'animal elle devra alors l'indiquer avant la mise en ligne de l'annonce. Dès l'instant où il y a une demande d'adoption, la famille d'accueil ne pourra pas adopter l'animal. Lorsqu'un adoptant définitif sera retenu par l'association, la Famille d'Accueil, aura obligation de restituer l'animal. Si la demande d'adoption vient de la Famille D'accueil, elle devra alors régler l'intégralité des frais d'adoption sans réduction possible.

### **Article 14 :**

En cas de mauvais traitement et de non-respect des clauses du présent contrat, l'animal sera immédiatement repris par l'association. De plus, l'association se réserve le droit de mener des poursuites judiciaires.

### **Article 15 :**

Si la Famille D'Accueil souhaite rompre le contrat elle devra adresser un email ou un courrier recommandé avec accusé de réception directement à l'association ou à la délégation dont elle dépend, elle devra respecter le délai de préavis inscrit à l'article 8.

Si la rupture du contrat intervient à la demande de l'association le délai sera le même sauf cas d'extrême urgence.

La Famille D'Accueil ne fera en aucun cas euthanasier sans l'autorisation de l'association, ni disparaître par tout autre moyen illégal l'animal qu'elle accueille sous peine de poursuites.

### **Article 16 :**

La Famille d'Accueil devra signaler tous changements d'adresse postale, courriel et téléphoniques à l'association.

### **Article 17 :**

La Famille d'Accueil prendra toutes les précautions nécessaires afin que l'animal ne s'échappe pas. Si toutefois il fugait, elle avertira l'Association immédiatement et elle le signalera à la Mairie et à la Gendarmerie du lieu de perte, une annonce sur les différents sites (Pet Alert, Pattes en cavales...) devra être mise en ligne par la Famille D'accueil. Si la Famille d'accueil ne justifie pas des moyens mis en œuvre pour retrouver l'animal alors le montant de la caution à l'article 23 sera encaissé, en cas de retour de l'animal la caution précédemment prélevée sera restituée.

### **Article 18 :**

Si l'animal dont la Famille d'accueil a la charge dépend d'une catégorie (1 ou 2), elle devra respecter la loi du 1er janvier 1999 (déclaration en mairie de mon lieu de résidence, assurance molosse, muselière dans les lieux publics, vaccin antirabique, être majeur, ne pas avoir été condamné pour délit inscrit au bulletin n° 3 du casier judiciaire, ne pas être sous tutelle).

### **Article 19 :**

Le placement d'un animal en famille d'accueil fera l'objet obligatoirement une pré-visite virtuel (Visio), si la pré-visite est concluante l'association donnera l'agrément à la famille d'accueil qui se verra proposer un ou plusieurs animaux. Si un doute sur l'agrément a été remonté par le bénévole chargé de cette dernière alors une visite en présentiel sera effectuée. L'association se réserve le droit de ne pas donner d'agrément sans pour autant justifier sa décision.

### **Article 20 :**

Tout animal de moins de 18 mois n'ayant pas encore été identifié au nom de l'Association mais ayant été couvert par un contrat d'accueil comme celui-ci appartient légalement et officiellement à l'Association. Même si l'animal a été récupéré par la famille d'accueil avant signature dudit contrat. Dès lors que la famille d'accueil a signé ce contrat, tous les individus concernés par la prise en charge de l'Association appartiennent à l'Association.

**Article 21 :**

Pour toute réclamation la Famille d'Accueil devra s'adresser par e-mail ou par courrier recommandé avec accusé de réception.

E-mail : [reclamation@petsrescuefrance.org](mailto:reclamation@petsrescuefrance.org)

Voie postal :

Pet's Rescue France

Service Réclamation

Esplanade Charle De Gaulle

Mairie

23200 Aubusson

Le délai pour faire une réclamation est de 15 jours.

Les délégations ne traitent pas les réclamations.

Aucune réclamation par SMS, réseau sociaux, appels ne sera prise en compte.

**Article 22 :**

La Famille d'accueil s'engage à ne pas mettre d'annonce sur tous supports médias, et de ne pas communiquer sur les activités de l'association sous peine de poursuite. Toutes les informations échangées avec l'association sur les adoptants, les activités, les animaux... restent strictement confidentielles elle ne devra en aucun cas les donner ou les divulguer. Les informations et activités sont soumises au secret professionnel.

### **Article 23 :**

La Famille D'accueil s'engage à signer un mandat de prélèvement SEPA qui servira à l'accueil de l'animal, aucun prélèvement ne sera effectué si la famille d'accueil restitue l'animal immédiatement à la demande de l'association, en cas de non-restitution d'un animal la famille d'accueil se verra alors prélevée : Chat 500 € / Chien 1000 € / Chevaux : 1500 € / NAC 250 € / Animaux de ferme (cochon, mouton, chèvre...) : 300 € par animal non restitué, une procédure judiciaire sera parallèlement lancée. En cas de rejet du prélèvement la somme sera due.

### **Article 24 :**

En cas de mort de l'animal la Famille D'accueil devra prévenir sans délais l'association ou la délégation de la mort de l'animal en expliquant les circonstances, s'il y a un doute sur les cause de la mort l'association pourra demander une autopsie, si la mort n'est pas naturelle ou ne correspond pas aux déclarations de la Famille D'Accueil l'association demandera alors le remboursement des frais d'autopsie ainsi qu'une pénalité de 100 € prélevé directement sur le compte bancaire de la Famille D'Accueil grâce au mandat SEPA. En cas de mort non naturelle, la Famille d'Accueil sera dépourvue du droit d'accueil des animaux de l'association .

### **Article 25 :**

En cas de litige, les Parties s'obligent à tenter une médiation préalablement à toute action en justice.

Le médiateur compétent pour les associations et le médiateur des entreprises, ces coordonnées sont les suivantes :

Médiateur des entreprises

102 rue de Richelieu

75012 PARIS

Site internet : <https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>

Téléphone : 01 53 17 89 38

A défaut de médiation entre les Parties, tout litige concernant la validité du Contrat, son interprétation ou son exécution sera soumis aux Tribunaux de la ville de Guéret, sauf règle de procédure impérative contraire.

Tribunal judiciaire de Guéret  
23 place Bonnyaud  
23011 GUERET CEDEX  
Tél : 05 87 56 20 87

Ces informations sont données à titre indicatif et il se peut que ces coordonnées ne soient plus bonnes, l'association ne pourra être tenue responsable.

**Article 26 :**

En cas de procédure Judiciaire entre L'association et la Famille d'Accueil, les frais de justice (Avocat, Huissier de justice....) pourront être demandées par l'association en raison de l'article 700 du Code de procédure civile.

**Article 27 :**

La Famille d'accueil est gardienne de l'animal en cette qualité, elle est de ce fait responsable des éventuelles dégradations qui pourraient être commises. la Famille D'accueil peut demander conseil à un membre de l'association pour éviter d'éventuelles récidive.

**Article 28 :**

Ce contrat a valeur d'exclusivité pour toute activité d'accueil. En conséquence, aucune Famille d'accueil ayant signé ce dit contrat, ne peut accueillir un pensionnaire d'une autre association, même si l'Association Pet's Rescue France ne lui a pas encore placé de pensionnaire. Afin de briser ce lien contractuel, un mail explicite et explicatif doit être envoyé à l'adresse de l'Association.



### **Article 29 :**

La Famille d'accueil comprend que l'animal qu'elle accueille peut potentiellement être porteur de maladie, elle devra alors si elle possède des animaux, procéder à une quarantaine de minimum 15 jours. Une visite sanitaire en cas de doute pourra être demandée par la famille d'accueil pour éviter tout risque de contamination éventuelle avec les autres animaux. En cas de non-respect de la quarantaine l'association se dégage de toute responsabilité et de risque d'éventuelles maladies sur les autres animaux.

### **Article 30 :**

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement destiné à Pet's Rescue France

Pour la création d'un contrat de Famille D'Accueil

Pet's Rescue France est le seul destinataire des données.

La durée de conservation des données est illimitée.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement, aucune donnée ne pourra être effacé le temps que l'animal soit placé en Famille D'accueil.

Vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle

### **Article 31 :**

Si une ou plusieurs clauses du présent Contrat sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision passée en force de chose jugée d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

### **Article 32 :**

Pour finaliser le contrat la famille d'accueil devra fournir au moment de la signature les documents suivants :

- Pièce d'identité recto / verso en cours de validité
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Un Relevé d'identité bancaire (RIB) + Mandat de prélèvement
- Volet 3 du casier judiciaire (Uniquement sur demande et pour les chiens catégorisés)